



## Procès-Verbal

---

Conseil Communautaire - 10 mars 2016 – 19h30

### Ordre du jour

---

Désignation d'un secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE

1. Adhésion au SMIX

QUESTIONS DIVERSES

## Etat de présence

### Etaient présents

BESSIERES	LAVIGNOLLE Vincent Mme PEREZ Marie-Hélène PERITA Sandrine RAYSSEGUIER Jean-Luc SARMAN Thérèse
BONDIGOUX	PEREZ Thierry ROUX Didier
LA MAGDELAINE SUR TARN	GUALANDRIS Claude NARDUCCI Isabelle VIALAS Roger
LAYRAC SUR TARN	BUSQUERE Philippe
LE BORN	RANSON Jean-Michel SABATIER Robert
MIREPOIX SUR TARN	MANDRA Francine OGET Eric
VILLEMATIER	JILIBERT Jean-Michel VIALARD Jean-Claude
VILLEMUR SUR TARN	BELGIOINO Hanan BOISARD Daniel CHEVALLIER Georges DUBOIS Alexandra DUMOULIN Jean-Marc GARDELLE Alain GILARD Nathalie PREGNO Agnès REBEIX Nicolas WOLFF Maryse

### Etaient absents excusés

Mme SAUNIER Karine ;

### Etaient représentés

M. CANEVESE Lionel donne pouvoir à Mme PERITA Sandrine ; Mme DAVIAU Céline donne pouvoir à Mme SARMAN Thérèse ; M. SALIERES Jean-Luc donne pouvoir à M. RAYSSEGUIER Jean-Luc ; M. SABIRON Wilfrid donne pouvoir à M. BUSQUERE Philippe ; M. AMIEL Jean-Claude donne pouvoir à M. OGET Eric ; M. BOUDET Jean-Claude donne pouvoir à Mme WOLFF Maryse ; Mme DUQUENOY Aurore donne pouvoir à Mme PREGNO Agnès ;

Membres en exercice : 35

Membres absents : 01

Membres présents : 27

Pouvoirs : 7

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Mme PREGNO Agnès est élue secrétaire de la séance.

## ADMINISTRATION GENERALE

---

### 1. Adhésion au SMIX

---

Le SMIX est le syndicat portant le projet des Portes du Tarn. Dans le cadre de l'intégration de Buzet au sein de la Communauté de Communes, la Préfecture de Haute Garonne demande l'adhésion de notre Communauté de Communes au SMIX. Le calendrier est joint en annexe, il est demandé à la Communauté de Communes des décisions rapides sans que les enjeux financiers soient clairement définis. La question de la compétence économique du Département est fondamentale. En effet, la loi « Notre » supprime cette compétence au niveau du Département alors même que le Département du Tarn porte 60% du projet. Sur la base des engagements actuels, cette adhésion ne pose pas de difficulté (75 000 euros les premières années puis un maximum de l'ordre de 120 000 euros). Des garanties doivent être amenées pour ne pas dépasser ces montants. D'autres possibilités comme la dérogation au seuil des 15 000 habitants durant un temps en attendant les résultats de l'étude ou une convention de reversement de la fiscalité professionnelle de cette zone sont envisageables mais la Préfecture privilégie son calendrier tel que présenté. Le bureau souhaite exposer l'ensemble de ces éléments au Conseil et propose de suspendre la décision d'adhésion au SMIX à un complément d'information.

Après discussion, le vœu proposé est le suivant :

Le Conseil Communautaire, considère en premier lieu que l'intégration de Buzet doit avoir lieu pour une évidente notion de territoire et de bassin de vie. Toutefois, cette intégration soulève indirectement des problématiques financières ; en-effet, suite à la Loi Nôtre, des incertitudes demeurent quant à la participation du Département dans un Syndicat portant le projet des Portes du Tarn, sachant qu'aujourd'hui, le Département porte 60 % du projet et que ce projet est évalué à 85 M€.

Il n'est pas envisageable pour les élus de la Communauté de Communes Val'Aïgo de faire prendre le risque aux habitants d'un appel à participation qui, compte tenu des sommes en jeu, se traduirait par une hausse inconsidérée de l'impôt.

Il convient donc de lever les doutes sur la participation de la Communauté de Communes Val'Aïgo au SMIX avant d'y adhérer.

Le Conseil Communautaire rappelle que cette problématique « Loi Nôtre » qui dessaisit les départements de la compétence « Développement Economique » génère des difficultés nationales et locales. Le même cas de figure se présente sur la zone d'activités «Eurocentre».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Lu et approuvé,  
Jean-Marc DUMOULIN, Président

